

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Thomas Zogg, Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey et Jean-Philippe Haas: «Gaspillage des deniers publics: pour une annulation de la prise en charge par les contribuables genevois des nouvelles dépenses personnelles des conseillères et conseillers administratifs jusqu'au terme de leur mandat actuel».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 3 mars 2020)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la nature improbable des frais professionnels de certain-e-s conseillères et conseillers administratifs mis en exergue par le rapport N°142 du mois de novembre 2018 de la Cour des comptes;
- qu'il n'appartient en aucune manière à la population de la Ville de Genève de subventionner le train de vie princier de ses élu-e-s ou leurs dépenses ostentatoires, et que dans le doute il est souvent de bon aloi de s'abstenir;
- qu'à titre d'auto-admonestation, les membres du Conseil administratif seraient bien inspirés de faire la démonstration d'un gage de bonne volonté en vue de contribuer à restaurer au moins partiellement une image sérieusement écornée et qui affecte par ailleurs la classe politique municipale dans son ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est procédé à l'annulation totale du remboursement de toutes nouvelles dépenses personnelles de l'ensemble des conseillères et conseillers administratifs jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.